

# Trois questions à Maître Jean-Claude Beaujour

## Nouveau membre du Conseil Stratégique d'Artemis

Jean-Claude Beaujour est avocat international. Il relate pour le Journal Spécial des Sociétés ce qui l'a conduit à rejoindre le Conseil Stratégique du groupe de sécurité Artemis, qui connaît depuis plusieurs années une croissance à deux chiffres.

### Pourquoi avoir accepté de rejoindre le Conseil stratégique du Groupe Artemis ?

Deux raisons ont guidé ma décision en réponse à la proposition qui m'avait été faite par les dirigeants de cette ETI en pleine croissance.

La première trouve sa source dans la fonction de cet organe de gouvernance, qui participe à la détermination de la stratégie de l'entreprise et au suivi de sa mise en œuvre. Le conseil stratégique examine notamment les projets de croissance externe comme les différents investissements susceptibles d'influencer la performance de l'entreprise, que ce soit sur ses marchés existants ou futurs.

Or, au cours de mes vingt-cinq années de pratique professionnelle, j'ai pu participer au développement d'entreprises françaises en France et à l'étranger, en particulier aux États-Unis et en Asie, surtout dans les secteurs de l'industrie et des services. C'est au titre de cette expérience que les dirigeants d'Artemis m'ont approché, sur la recommandation d'un autre dirigeant que j'avais eu l'occasion de conseiller. À l'époque, Artemis avait des projets internationaux et souhaitait associer à sa réflexion un avocat ayant une pratique éprouvée de la mise en œuvre de projets dans les zones géographiques que je connais bien, car les aspects culturels d'une croissance à l'étranger sont essentiels à prendre en compte pour bien identifier les partenaires locaux au sein d'une JV, par exemple, ou encore pour négocier les aspects contractuels. Ayant étudié, vécu et travaillé sur plusieurs continents, j'ajuste en permanence mon approche en fonction du pays concerné.

La seconde raison est la grande place accordée au respect de la règle de droit au sein d'Artemis, de même que son éthique et la façon dont elle gère ses relations avec ses salariés, fournisseurs et autres parties prenantes. Participer à une gouvernance ayant cette qualité de processus décisionnel et cet ADN est enthousiasmant, au-delà de mon expertise d'avocat international.

### Comment justement un avocat ou un juriste, considéré comme un expert, peut-il accéder à une telle fonction stratégique ?

Les juristes externes ou internes aux entreprises ne sont pas plus au départ de leur carrière des experts que ne le sont les ingénieurs ou les



Jean-Claude Beaujour

financiers, lesquels composent majoritairement – il faut bien le dire – les organes de gouvernance de nos entreprises. En revanche c'est dans la pratique professionnelle que chacun peut, s'il le souhaite, aller au-delà de son expertise et considérer qu'il doit contribuer au développement de son entreprise, et plus généralement de l'économie de son pays.

**« Le droit n'est pas une fin en soi mais plutôt un instrument de développement et de compétitivité des entreprises ».**

Pour ma part, j'ai toujours considéré que le droit n'était pas une fin en soi mais plutôt un instrument de développement et de compétitivité des entreprises. Notre rôle de juriste est de sécuriser juridiquement un projet et, en l'absence de projet réalisable ou réaliste, l'apport juridique est de fait orphelin. C'est pourquoi ma première démarche en tant qu'avocat consiste à demander à mes clients de me parler de leur projet avant même de rédiger un quelconque contrat. Une telle démarche d'écoute et de compréhension permet d'apporter l'accompagnement technique le plus adapté.

Je dirai donc que passer du conseil strictement technique à des fonctions stratégiques est d'abord une question de volonté et de démarche personnelle, quitte à être parfois dans l'inconfort mais dans le vrai bonheur d'expérimenter une prise de décision au terme de laquelle vous aurez contribué à la création de valeur de l'entreprise. Enfin, je terminerai en précisant que certains de nos collègues juristes ont parfois peur d'être déconsidérés s'ils venaient à s'aventurer dans des domaines moins techniques. Ils oublient que leurs compétences, rapportées à la gestion d'activités économiques, peuvent contribuer à apprécier une situation sous un angle qui n'avait pas été appréhendé par les primo-décideurs, souvent provenant de métiers ou professions similaires.

### Les professionnels du droit sont-ils formés pour exercer des fonctions exécutives ?

Les facultés de droit ne forment pas à ces fonctions exécutives et stratégiques. Il y a donc plusieurs voies complémentaires pour ceux qui le souhaitent.

En premier lieu, aussi bien les *soft skills* qu'un minimum de connaissances économiques peuvent s'acquérir au titre de la formation continue, en France ou à l'étranger.

Ensuite, l'excellente connaissance d'un ou deux secteurs d'activité permet d'aller au-delà de la matière juridique. Par exemple, je connais bien le secteur aéronautique, ce qui m'a permis de visiter des chaînes de montage d'avions ou encore d'être intégré à des groupes de travail avec des opérationnels.

Enfin, la pratique de la fonction exécutive vient aussi par le fait d'administrer des structures associatives, y compris internationales, ou encore des fondations car de fait l'on apprend à gérer des budgets, à réfléchir au positionnement et à la croissance de l'organisation, on est attentif aux questions de gouvernance, d'éthique et de conformité, etc.

Les professionnels du droit ont donc la possibilité d'exercer des fonctions exécutives et de conseil stratégique, à condition de le vouloir et le cas échéant de se faire accompagner dans cette démarche.